



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **MELVAR START** 

de la société ASCENZA France

enregistrées sous les n° 2023-0029, 2023-3146 et 2024-0385

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 avril 2024,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le travailleur et les résidents enfants, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit			
Nom du produit	MELVAR START		
Type de produit	Produit de référence		
Titulaire	ASCENZA France 27 avenue Carnot 91300 MASSY France		
Formulation	Suspension concentrée (SC)		
Contenant	120 g/L - prothioconazole 300 g/L - folpet		
Numéro d'intrant	005-2023.01		
Numéro d'AMM	-		
Fonction	Fongicide		
Gamme d'usage	Professionnel		

A Maisons-Alfort, le 01/08/2024

Docusigned by: Charlotte Grastilleur AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





## **ANNEXE**: Conditions de mise sur le marché demandées

## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>15103221</b> Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1,5 L/ha	2/an	42
	Motivation du refus: L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs et les personnes présentes enfants, et pour 2 applications par an en raison de la gestion des résistances des maladies des céréales au prothioconazole.		
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1,5 L/ha	2/an	42
	Motivation du refus:  L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs et les personnes présentes enfants, et pour 2 applications par an en raison de la gestion des résistances des maladies des céréales au prothioconazole.		